

**ARRETE N°2022-53
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ATERRISSAGES LIBRES
SUR LA ZONE D'ACTIVITE DES CERFS-VOLANTS
POUR LES PARAMOTEURS - ICAROBATIX**

Le Maire de Lumbin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu l'article R-610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe,

Considérant les manifestations sportives pour les paramoteurs le samedi 24 septembre et dimanche 25 septembre 2022, dans le cadre de la Coupe Icare 2022,

Considérant les difficultés à effectuer un contrôle des vols libres des paramoteurs et de l'impossibilité matérielle d'aménager un terrain d'atterrissage spécifique sécurisé, pendant la Coupe Icare 2022,

ARRETE

Article 1 :

Le survol libre du territoire de la Commune de Lumbin, avec un paramoteur, est interdit du jeudi 22 septembre 2022 à 8h au dimanche 25 septembre 2022 à 19h ;

Cette interdiction ne s'applique pas dans le cadre de la mise en œuvre de la compétition ICAROBATIX qui a lieu le samedi 24 septembre et le dimanche 25 septembre 2022 de 9h30 à 11h.

Durant la compétition d'ICAROBATIX, le chemin du ruisseau de Montfort sera interdit à toute circulation piétonne par mesures de sécurité.

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Lumbin, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Touvet (Isère) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Lumbin, le 14 septembre 2022

Le Maire,
Pierre FORTE

